

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ  
du mardi 24 septembre 2019**

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

20 septembre 2019

**Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :**

25 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

**Etaient Présents** : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART - Ch. JOSEPH - M. BRETEL (arrive aux questions diverses) - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - R. HAMARD - M. HURAUT - B. CHEVESTRIER - M. RIVIERE

**Etaient absents excusés** : St. DESJARDINS - Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT

**Secrétaire de Séance** : Th. DESRUES



**Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 9 juillet 2019 :**

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.

**INTERCOMMUNALITÉ**

**POINT 1 - Rapport d'activités 2018 du SPANC**

Point reporté.

**POINT 2 - Retrait de la délibération n° 090719-5 relative à l'approbation du retrait du SIE de Saint Aubin d'Aubigné du Syndicat Mixte de Production d'Ille-et-Rance**

Point annulé.

**POINT 3 - Compétence eau potable. Modalités d'exercice de la compétence de production d'eau potable à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Retrait de la délibération**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 250619-8 du 25 juin 2019 approuvant le transfert de la compétence Eau Potable au SYMEVAL au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 juillet 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur la délibération précitée liées à des questions de compétence,

**Il est exposé ce qui suit :**

Par délibération du 25 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat mixte des eaux de la Valière pour la compétence production d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or, jusqu'au 31 décembre 2019, la commune d'Ercé près Liffré est membre du syndicat des eaux (SIE) de St Aubin d'Aubigné qui a transféré la compétence production au syndicat de production d'eau potable d'Ille et Rance (SPIR).

En se dessaisissant de ces compétences, elle n'a donc plus la faculté de délibérer sur ce sujet.

De surcroît, Liffré-Cormier communauté exercera la compétence « production d'eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mai 2019 et souhaite transférer cette compétence au SYMEVAL.

Ainsi, comme rappelé par les services de l'Etat, seule Liffré-Cormier Communauté sera compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour lancer sa procédure d'adhésion au SYMEVAL pour la totalité de son périmètre.

Il est donc proposé à l'assemblée de retirer la délibération n° 250619-8 du 25 juin 2019.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 250619-8 du 25 juin 2019 approuvant le transfert de la compétence eau potable au SYMEVAL au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

#### **URBANISME / ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE**

##### **POINT 4 - Commercialisation des derniers lots du lotissement de La Nozanne : passation d'une convention de mandat simple**

Monsieur le Maire précise qu'il reste 6 lots à vendre sur 46. Il est proposé de passer une convention de mandat simple pour chaque terrain à vendre avec Monsieur Sébastien FOURNEL, conseiller indépendant en immobilier du réseau SAFTI, et ercéen.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer des conventions de mandat simple avec Monsieur Sébastien FOURNEL, conseiller indépendant en immobilier du réseau SAFTI, approuve les termes des conventions, et autorise Monsieur le Maire à les signer.**

#### **TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX**

##### **POINT 5 : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2019**

Monsieur le Maire précise que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times \text{TR}$$

Longueur de canalisation à prendre en compte : 5 852 ml (contre 5 825 ml en 2018, 5 444 ml en 2017)

Taux de Revalorisation cumulé au 01/01/2019 : 1,24 (1,20 en 2018 ; 1,18 en 2017)

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2018, le plafond de la redevance due s'établit pour Ercé près Liffré à :  $(0,035 \times 5\,852 + 100) \times 1,24 = 378 \text{ €}$  (365 € au titre de l'année 2018, 343 € au titre de l'année 2017).

Pour l'occupation provisoire du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015), la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et **mises en gaz au cours de l'année précédente** est de 0 ml (contre 13 ml pour 2018, 26 ml pour 2017). La formule de calcul est :  $0,35 \times L$  :

$$\text{ROPDP 2018} = 0,35 \times 0, \text{ soit } 0 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2019 (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 378 € et le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public 2019 (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de 0 €, soit un total de 378 € et charge Monsieur le Maire de la recouvrer.

**POINT 6 : Dénomination de voies nouvelles**

Monsieur le Maire précise que des lotissements sont en cours de réalisation ou vont démarrer.

Lors de la commercialisation de lots, il est judicieux que les futurs propriétaires communiquent de suite avec une adresse postale définitive.

- Pour le lotissement de 3 lots dit « **Le Clos du Darot** », les co-aménageurs proposent « **Allée des Camélias** ».
- Pour le lotissement dit « **Domaine du Verger 2** », les noms des parcelles – terrain d'assiette du projet sont : « Le Frêche » et « Le Grand Pré ». Il est proposé de nommer la voie en T du lotissement « **rue du Frêche** ».
- Pour la ZA, la voie existante pourrait être nommée « **rue du Grand Pré** ».

Monsieur Régis HAMARD suggère de réfléchir en commission sur les noms pour le Domaine du Verger 2 et de la ZA du Verger. Monsieur le Maire acquiesce.

Restera donc à nommer les voies du « Domaine du Château », les voies du Domaine du Verger 2 et de la ZA du Verger.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le nom de la voie nouvelle du lotissement « Le Clos du Darot » : « Allée des Camélias ».**

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 7 : Remboursement d'une facture réglée par carte bancaire par un agent communal du service Accueil de Loisirs dans le cadre du mini-camp du 15 au 19 juillet 2019**

Monsieur Charles JOSEPH précise que, dans le cadre de ses activités de direction du mini camp du 15 au 19 juillet 2019, Madame Élise LEMAHIEU a dû régler par carte bancaire un achat de 30,10 € au magasin SUPER U de CRAON ST CLEME (53).

Il y a, par conséquent, lieu de lui rembourser cette avance.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Élise LEMAHIEU, directrice du mini-camp du 15 au 19 juillet 2019, l'avance de 30,10 €**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNEES AU MAIRE (Art. L. 2122-23)**

**POINT 11 : Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain**

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence cadastrale	Adresse	contenance	Date DIA	Date Arrêté
AB n° 544, 547, 554	Rue de Fougères – 9 place de l'Église	500 m <sup>2</sup>	22/07/19	23/07/19
AB n° 550	Rue de Fougères	322 m <sup>2</sup>	22/07/19	23/07/19
AB n° 394	10, rue de la Petite Haule	490 m <sup>2</sup>	29/08/19	05/09/19

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAUR demande si la commune envisage une modification tarifaire de la redevance assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas d'actualité compte tenu du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Monsieur le Maire lance la réflexion sur le passage de la limitation de vitesse dans tout le bourg à 30 km/h. C'est également un souhait qui ressort des discussions au Conseil des Sages. Un dossier est en cours pour saisir l'Agence Routière Départementale de Fougères qui pourra ensuite apporter son soutien technique à la réflexion.
- Régis HAMARD demande à Charles JOSEPH les éléments pour calculer le coût d'un repas au restaurant scolaire, et ce dernier répond que tous les éléments sont dans les comptes administratifs consultables par tous.
- Régis HAMARD demande où en est la procédure de révision générale du PLU et Monsieur le Maire répond qu'elle a pris un retard conséquent avec deux changements de chargé de mission communautaire en charge de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans ce dossier (3 agents depuis le lancement de la procédure), et une reprise de la procédure aujourd'hui conditionnée par l'acceptation d'un devis supplémentaire de la maîtrise d'œuvre, le cabinet PERSPECTIVE, de 15 100 € pour continuer la procédure, sans participation de Liffré-Cormier Communauté.
- Bertrand CHEVESTRIER signale un trou formé sur le trottoir près de l'épicerie.
- Bertrand CHEVESTRIER précise qu'il a été sollicité par une personne concernant l'accessibilité des commerces.
- Bertrand CHEVESTRIER demande où en est le dossier du déploiement de la fibre ? Thierry DESRUES précise que la campagne d'élagage est quasi terminée et qu'un point avec Mégalis est programmé sur le terrain début octobre.
- Bertrand CHEVESTRIER demande où en est le litige Christian GUILARD c/ Commune d'Ercé près Liffré ? Monsieur le Maire répond que le tribunal paritaire des baux ruraux a requalifié, par jugement en date du 3 septembre 2019, la convention d'occupation précaire en bail rural et a condamné la commune à verser 1 000 € à Christian GUILARD au titre des frais de procédure. De son côté, Monsieur GUILARD est redevable de 2 ans de loyers à la commune, soit 1 200 €

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 22 octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

**SIGNATURES** : H. PICARD, Maire

Th. DESRUES	A. DOUARD,	J. POUPART	V. LETELLIER,	Ch. JOSEPH
M. BRETEL	Ch. AUFRAY	J-Y CHASLE		
R. HAMARD	M. RIVIÈRE	M. HURULT	B. CHEVESTRIER	